

**AVENANT à LA CONVENTION : DECLARATION DE SITE
PRÉCISANT LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS**

Suite à la signature de la convention en date du :

ENTRE

La Ligue de l'Enseignement-**FOL73**

Située : 75 Square André TERCINET – 73000 Chambéry

Représentée par sa co-présidence, Gaëlle VACHER-OREILLER et Marc GILLETTE

ET

La **COMMUNE** de :

Pour : Nom de la structure :

Adresse :

Représentée par : ☐ Maire ☐ Directrice/teur ☐ Coordinatrice/teur ☐ Autre :

Nom/Prénom :

Mail :

Téléphone :

POUR la structure de type : ☐ Ecole maternelle (PS/GS)

☐ Ecole élémentaire (CP/CM)

OU ☐ les deux soit une école Primaire (PS/CM)

☐ ACM

☐ Petite Enfance

☐ Autre :

SUR le : ☐ Temps scolaire ☐ Temps périscolaire

Niveaux ciblés (entourez) : PS – MS – GS – CP – CE1 - CE2 – CM1 – CM2 – 6eme et plus.

Autres renseignements à préciser si besoin :

ORGANISATION DES SEANCES DE LECTURES

- Pour les interventions des bénévoles, la personne référente **dans la structure** est :

NOM / Prénom :

Poste occupé :

(Coordinatrice/teur ou enseignant ou directrice/teur de la structure)

Mail :

Téléphone :

- D'un commun accord les lectures :

Débuteront le : ET se termineront : 2027 .

Elles se dérouleront dans : (espace dédié à la lecture) une salle de la structure

préciser :

Si lecture en temps périscolaire pendant la :

☐ Garderie du matin ☐ Pause méridienne ☐ Garderie du soir ☐ Mercredi ou vacances
scolaires

L'inscription des enfants se fera :

☐ De façon aléatoire selon les volontaires du jour ☐ Par cycles avec des listes préétablies
☐ Autre :

CADRE DE RESPONSABILITE

Les séances se déroulent sous la responsabilité :

☐ De la mairie
☐ Du SIVU
☐ Communauté de communes
☐ De l'Education Nationale :
☐ Autres :

Prise en charge et circulation des groupes d'enfants :

A quel endroit les bénévoles récupèrent-ils et rendent-ils les enfants ?

.....

En fin de séance les enfants sont confiés à :

Lecture annulée si un seul enfant présent.

LISTE DES BENEVOLES INTERVENANTS DANS LA STRUCTURE

A afficher dans la structure pour contacter les bénévoles en cas de besoin

	NOM Prénom	N° de téléphone	Jour, fréquence, horaire de lecture, âge
1	<i>Ex : Jeanne MARTIN</i>	<i>06 10 11 12 13</i>	<i>Lundi tous les 15 jours 11h30/12h15 - CP</i>
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

**Un groupe est constitué de 2 à 8 élèves max. L&FL n'est pas un programme qui est adapté pour des lectures en demi-classe.*

Signature pour accord **de la structure** :

Le/...../202

*En deux exemplaires,
(dont un est à conserver par la structure et l'autre par la coordination départementale)*

ANNEXE **Charte du lecteur bénévole**

1. STATUT DU LECTEUR

- 1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant d'assurer le lien intergénérationnel, le lecteur doit être retraité ou âgé d'au moins 50 ans.
- 1.2 Il intervient bénévolement.
- 1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription.
- 1.4 Le lecteur est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile-structure éducative) et son temps d'intervention auprès des enfants, par l'association nationale Lire et faire lire.
- 1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association partenaire du programme Lire et faire lire.

2. NEUTRALITE

- 2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.

3. FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

- 3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.
- 3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
- 3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.
- 3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures éducatives autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

4. ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

- 4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
- 4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.
- 4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative.
- 4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
- 4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

5.

6. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
- 5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le lecteur est invité à participer.
- 5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.
- 5.4 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Association Loi du 1^{er} juillet 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999.
Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

ANNEXE Charte des structures éducatives

1. STRUCTURES D'ACCUEIL

- 1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3.
- 1.2 Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.
- 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.
- 1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2. DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

- 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
- 2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
- 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3. ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

- 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.
- 3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.
- 3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires.
- 3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.
- 3.5 Le choix des livres peut se faire par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative de la structure.
- 3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
- 3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
- 4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
- 4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
- 4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.
- 4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Association Loi du 1^{er} juillet 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999.
Lire et faire Lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.